

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 07 novembre 2017

Procès-Verbal de la 44^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **31 octobre 2017**
- ✓ conseillers en exercice : **27**
- ✓ conseillers présents : **23**
- ✓ procurations : **04**
- ✓ publication : **09 novembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUÉGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, M. GUIRONNET, Mme PLEURDEAU, Mme MONTEARD et M. HEUSELE,

MM. SANTOT, PICHON et Mme TRAORÉ,

M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme BAZANTÉ : pouvoir à M. LAPLACE

Mme BUSSON : pouvoir à Mme PLEURDEAU

Mme GUEGAN : pouvoir à M. GUEGAN

M. BODARD : pouvoir à M. PICHON

Absents ou excusés :

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Monsieur Charles PELTIER** est désigné secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017, n'appelant aucune autre observation est approuvé.

- Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017, est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	27
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

3. Procès-verbal de la séance du 03 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2017, n'appelant aucune autre observation est approuvé.

- Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2017, est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	27
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Commande publique (1)

4. Délégation de Service Public du gîte de la Garenne – rapport 2016 et proposition tarifaire 2018

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint à la vie associative

Par délibération du 10 février 2014, le Conseil municipal a choisi de confier à la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) l'exploitation du gîte d'étape et de séjour La Garenne, dans le cadre d'une délégation de service public, pour la période 2014-2023.

Selon la convention précitée et conformément à la réglementation sur les délégations de service public, le délégataire doit rendre compte de son activité et de ses résultats chaque année.

Ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la commission tourisme du 07 septembre 2017.

Il appartient, également au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs applicables aux habitants de Mûrs-Erigné.

Le délégataire nous a fait connaître sa proposition tarifaire pour l'année 2018, à savoir :

PROPOSITION TARIFS

tarifs

tarifs

<u>2018</u>	<u>ordinaires</u>	<u>Erimûrois</u>
location nuit à la chambre ou au lit (de 16h au lendemain 10h)		
➤ lit par personne	26,00 €	22,00 €
➤ chambre de 2 personnes	48,00 €	42,00 €
➤ chambre de 4 personnes	78,00 €	66,00 €
➤ chambre de 5 personnes	99,00 €	83,00 €
➤ chambre de 6 personnes	121,00 €	104,00 €
location Gîte entier (33 lits) accueil au 1^{er} jour à 10h jusqu'au dernier jour 16h00		
➤ formule 2 jours / 1 nuit	1 647,00 €	1 030,00 €
➤ formule 3 jours / 2 nuits	1 884,00 €	1 187,00 €
➤ nuit supplémentaire	624,00 €	399,00 €
location Gîte 1^{er} étage (22 lits) de 10h à 16h00		
➤ formule 2 jours / 1 nuit	1 098,00 €	823,00 €
➤ formule 3 jours / 2 nuits	1 254,00 €	941,00 €
➤ nuit supplémentaire	416,00 €	313,00 €

Considérant que la convention de fermage en cours laisse la possibilité d'appliquer ou non un tarif dérogatoire pour les Erimûrois,

Considérant qu'il n'est pas probant que cette réduction tarifaire soit attractive ni incitative,

Considérant les remarques de la Chambre régionale des comptes sur la marginalité du nombre de familles érimûroises bénéficiant de ce tarif,

Pour permettre d'amoindrir l'impact financier de cette DSP sur les finances locales, et à titre expérimental, il est proposé de diminuer la participation de 50% de la commune sur le tarif actuel applicable aux Erimûrois,

Il convient aux membres de l'Assemblée délibérante d'en débattre et de valider ces tarifs.

<u>PROPOSITION TARIFS</u>	<u>tarifs</u>	<u>tarifs</u>
<u>2018</u>	<u>ordinaires</u>	<u>Erimûrois</u>
location nuit à la chambre ou au lit (de 16h au lendemain 10h)		
➤ lit par personne	26,00 €	24,00 €
➤ chambre de 2 personnes	48,00 €	45,00 €
➤ chambre de 4 personnes	78,00 €	72,00 €
➤ chambre de 5 personnes	99,00 €	91,00 €
➤ chambre de 6 personnes	121,00 €	112,00 €
location Gîte entier (33 lits) accueil au 1^{er} jour à 10h jusqu'au dernier		

jour 16h00		
➤ formule 2 jours / 1 nuit	1 647,00 €	1 338,00 €
➤ formule 3 jours / 2 nuits	1 884,00 €	1 536,00 €
➤ nuit supplémentaire	624,00 €	511,00 €
location Gîte 1^{er} étage (22 lits) de 10h à 16h00)		
➤ formule 2 jours / 1 nuit	1 098,00 €	960,00 €
➤ formule 3 jours / 2 nuits	1 254,00 €	1 098,00 €
➤ nuit supplémentaire	416,00 €	364,00 €

Mme FLEURY-LOURSON informe que lors de la commission du 7 septembre dernier, des précisions sur le contenu du rapport ainsi que des éléments comparatifs sur les deux exercices, concernant le nombre de nuitées et la répartition entre les différents publics de fréquentation du gîte avaient été demandées, sans résultats.

Les documents reçus n'étant pas exploitables, l'analyse de la répartition des coûts était impossible.

La lecture du compte de résultats faisait ressortir un déficit de 3 800 € et de 15 827 € en 2015.

Malgré l'annonce d'une hausse de la fréquentation du gîte, les documents prouvent qu'elle stagne et que la situation est très fragile.

Compte tenu des spécificités de l'accueil du lieu, mais aussi de son intérêt et de son positionnement dans l'agglomération, Mme FLEURY-LOURSON demande une ouverture du dossier, avec la direction du gîte mais également avec le conseil d'administration de la Fédération des Œuvres Laïques afin d'étudier les conditions de viabilité du gîte et de définir une stratégie. Ne pouvant se limiter à une simple analyse des comptes, son groupe demande un travail en collaboration avec les professionnels du tourisme.

Une baisse de 50% de la participation financière communale, pour les érimûrois louant le lieu, n'apportera pas de réponse. Elle juge cette proposition prématurée. Cette mesure purement comptable et isolée, elle conduit à accroître le déficit de l'association, sans apporter de piste de solutions. Son groupe sollicite une rencontre avec la FOL.

Le rapporteur informe qu'un certain nombre de questions importantes avaient été soulevées lors de la dernière commission tourisme.

La municipalité a demandé à rencontrer la FOL à trois reprises, ces trois rendez-vous ayant été annulés par la FOL elle-même, une quatrième rencontre est en cours de préparation.

La municipalité n'a pas obtenu les éléments demandés, les questionnements de la commission tourisme restent sans réponses. Ce dossier doit être ouvert et mérite un travail profond et sérieux.

Le rapporteur insiste sur le déficit de la commune, d'environ 9 000 €, qui comprend : la cotisation aux Gîtes de France, l'entretien des espaces verts du gîte, mais aussi la compensation de location des érimûrois. Un effort financier doit être fait, à titre expérimental sur

l'année 2018 afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

M. le Maire ajoute que le soutien de la commune sur ce dossier est important, il est accordé une place privilégiée en termes de communication concernant ce gîte, la collectivité leur offre la possibilité d'être acteur dans le projet de développement de la Roche de Mûrs, afin de développer leur activité. Il est effectivement souligné la question d'intérêt général concernant l'activité du Gîte de la Garenne, dans un souci d'optimisation de la DSP.

M. PICHON intervient, il est surpris de voir une proposition de diminution du tarif érimûrois alors que la fréquentation érimûroise n'est pas suffisante et ajoute que cette décision n'aidera pas la FOL.

Mme LOUAPRE répond à M. PICHON qu'en tant qu'érimûroise, elle n'a jamais pu réserver le gîte pour quelques places ; la location n'est possible que si l'ensemble du gîte est réservé, ce qui intéresse peu les érimûrois. Pendant les vacances scolaires, à titre personnel, elle n'a jamais pu réserver de chambres au gîte, alors lorsqu'une famille cherche une location de gîte c'est justement pendant ces périodes de vacances scolaires et rarement pour la totalité du gîte.

M. PICHON intervient sur la problématique posée par Mme LOUAPRE, si l'on remarque un manque d'occupation du gîte de 50 %, et que l'on nous rapporte que la location à la chambre n'est pas possible, cela sous-entend que la FOL ne respecte pas la DSP ?

M. CAREAU répond que l'objectif de la commune n'est pas de renflouer toutes les structures déficitaires.

M. AGUILARD conteste cette remarque. C'est un souci de conception générale, il y a un réel problème de fonctionnement mais la baisse des subventions n'est pas une solution immédiate. Il serait préférable dans un premier temps de rencontrer la FOL afin de trouver des solutions concrètes, surtout en matière de tourisme qui est un point d'accroche de la collectivité dont dépendent des partenaires comme la FOL.

M. PELTIER s'interroge sur la sincérité des comptes, et du déficit qui ne paraît pas sincère. Quel est l'intérêt de conserver une DSP déficitaire ? La FOL ne répondant pas aux sollicitations de rendez-vous de la municipalité, une problématique se pose concernant la capacité d'analyse. Un certain nombre d'incohérences sont relevées depuis plusieurs années, c'est un problème de sincérité et de transparence.

M. PICHON répond que la sincérité des chiffres n'est pas à remettre en cause puisque les comptes sont contrôlés et validés par un cabinet d'experts. Il est peut être exagéré de prétendre que les comptes ne soient pas réels. Etant acteur à l'origine du projet, M. PICHON précise qu'à l'origine il y avait une volonté d'accueillir des groupes essentiellement sur les périodes de vacances scolaires.

« Effectivement, ce sont des périodes où les érimûrois, [...] ne peuvent pas accéder au gîte et de la même façon il était prévu un développement très important d'une période de mars à juin et de septembre à octobre pour l'accueil de classes de découverte sachant qu'il était possible sur Bouëssé d'accueillir 30 lits, et il manquait 30 lits pour faire un bus qui optimum pour une commune qui envoyait des enfants en classe de découverte. »

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu du vote ci-après, valide les tarifs 2018 tenant compte de la diminution de 50 % de la participation de la commune.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	21
<i>présents</i>	23	CONTRE	5
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Institutions (5)

5. Commission d'Appel d'Offres – remplacement Monsieur PENARD

- Rapporteur : Monsieur le maire

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L.1414-1 et suivants,

Par délibération du 03 juin 2014 (modifiée le 1^{er} décembre 2015, et le 03 mai 2016), le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants composants la Commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions légales.

M. Patern PERNARD, conseiller municipal représentant la liste « *Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément* » et membre titulaire de la CAO ayant démissionné de ses fonctions électives, il est proposé de régulariser la composition des membres de la CAO.

Pour mémoire, la composition de la CAO :

Membres Titulaires

- M. Alain LAPLACE,
- M. Roger FERNANDEZ,
- M. Jean-Louis AUDOUIN,
- M. Yann GUEGAN,
- *vacant*

Membres Suppléants

- M. Charles PELTIER,
- M. Armel KERMORVANT,

- M. Philippe CAREAU,
- Mme Véronique GILBERT,
- et M. Philippe BODARD.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide d'ajourner ce point et de le reporter au prochain conseil municipal du 05 décembre 2017.**

M. PELTIER interroge sur la prévision de remplacement d'office du titulaire démissionnaire par le suppléant, et du remplacement de ce suppléant par le conseiller suivant sur la liste électorale ?

Le rapporteur s'en informera auprès du service juridique de la collectivité.

6. Commissions municipales – remplacement

- Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil municipal a décidé la création de diverses commissions municipales et a procédé à l'élection des membres les composant ; (modifiée par délibérations du 03 novembre 2015 et du 03 mai 2016).

Pour faire suite à la démission de :

- **M. Patern PENARD** (liste « *Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément* ») ; membre des commissions suivantes :
 - Finances
 - Sports-Vie associative-Loisirs
 - Voirie-Bâtiment-Environnement
 - Développement économique
- **Mme Nadia GARREAU** (liste « *Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément* ») ; membre des commissions suivantes :
 - Finances
 - Urbanisme logements sociaux cimetières
 - Voirie-Bâtiment-Environnement
 - Culture.

Il est proposé de modifier la composition des commissions, aux fins de remplacer les membres démissionnaires.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide d'ajourner ce point et de le reporter au prochain conseil municipal du 05 décembre 2017.**

M. PICHON souligne que M. PENARD n'était pas surligné dans la liste des remplacements à prévoir dans la commission Finances.

7. Délégation de signature de déclaration préalable pour les travaux et installations non soumis à un permis de construire

- Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération du 28 avril 2014, modifiée le 12 septembre 2017, le Conseil municipal a délégué au Maire un ensemble d'attributions visées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 27 janvier 2017, et l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas, notamment un 27^e alinéa, ont été ajoutés à l'article L 2122-22 du CGCT permettant un certain nombre de délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment :

« de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de donner une délégation permanente au Maire pour signer les déclarations préalables de travaux concernant les propriétés communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer au Maire la signature des déclarations préalables de travaux.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, autorise le Maire à signer les déclarations préalables de travaux concernant les propriétés communales et les documents afférents pour la durée du mandat, et précise que, conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	27
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

8. Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – rapport d'activité 2016

- Rapporteur : Monsieur le maire

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales issu de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Le rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole a été remis aux membres de la commission permanente, le 04 septembre 2017.

- Le Conseil municipal, **donne acte de la présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole.**

9. Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – révision 2017 de l'annexe financière consécutive au transfert de la compétence voirie

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Par délibération du 06 octobre 2015, la présente assemblée approuvait la convention de gestion avec Angers Loire Métropole dans le cadre de l'exercice des nouvelles compétences afférentes au passage en communauté urbaine (compétence voirie).

Tous les ans, l'établissement d'une annexe financière est possible dès lors que le Programme Pluri-annuel d'Investissement est modifié par la collectivité.

Il s'avère que cette année des modifications sont intervenues.

En effet, en 2017, le prévisionnel du PPI s'élève à 74 000.00 €. Les attributions d'ALM couvrant le financement du PPI, il n'est pas nécessaire cette année que la commune prévoit le versement d'un fonds de concours comme indiqué dans l'annexe financière jointe.

Le rapporteur ajoute que les dépenses de voirie d'un montant de 55 000 € HT, avaient été budgétisées, à l'origine, à hauteur de 74 000 €.

La fongibilité de 30 000 € engendrée, justifie un fonds de concours négatif.

M. PICHON se réfère au tableau prévisionnel de 2017 et relève une somme de 74 000 € HT, et de 388 000 € en 2018, qui passe à 408 000 € en 2019. Il interroge sur les justifications de ces travaux.

M. GUEGAN répond au questionnement de M. PICHON, sans dévoiler les projets de travaux non votés au budget, dans les plans pluriannuels d'Angers Loire Métropole, il est prévu des travaux rue du Grand Pressoir sur deux mandats de voirie sur 520 mètres, trottoirs et voies complètes. En fin d'année, il est prévu des travaux d'effacement des réseaux ainsi que la modification du pluviale route de Cholet avec implication de la rue des Fusillés avec évacuation des pluviales rue du Louet entre autre.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'annexe financière modificative jointe à la présente délibération.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	27
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Finances publiques (7)

10. Budget communal 2017 – décision modificative de crédits de fonctionnement n°5

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Pour faire suite à la mise en place du Budget Primitif 2017, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au Budget. Le rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses et des recettes.

De plus, il est proposé l'attribution d'une subvention complémentaire de 2000.00 € au CCAS de la commune (cf. délibération du conseil municipal de Mûrs-Erigné du 12 septembre 2017).

Art	Serv	Fonc	Nature	Dépenses	Recettes
			CHAPITRE 011 Charges à caractère général	+ 18 635.00 €	
605	401	822	Achats matériel, équipements et travaux	- 2 000.00 €	
60611	00	01	Eau et assainissement	+ 1 000.00 €	
606121	00	01	Energie - Gaz	+ 10 000.00 €	
60621	410	823	Combustibles	- 600.00 €	
60621	710	412	Combustibles	- 900.00 €	
60622	00	01	Carburants	- 2 000.00 €	
60632	720	321	Fournitures de petit équipement	+ 680.00 €	
6068	410	823	Autres matières et fournitures	- 340.00 €	
6068	782	810	Autres matières et fournitures	- 80.00 €	
6068	00	01	Autres matières et fournitures	- 15.00 €	
611	873	64	Contrats de prestations de services	- 10 000.00 €	
61521	410	823	Terrains	- 2 410.00 €	
61521	710	412	Terrains	+ 2 695.00 €	
61521	853	211	Terrains	+ 90.00 €	
615231	401	822	Voiries	+ 905.00 €	
615232	00	01	Réseaux	- 905.00 €	
6156	00	01	Maintenance	- 430.00 €	
617	700	020	Etudes et recherches	+ 10 000.00 €	
6184	410	823	Vers. à des organismes de formation	+ 1 600.00 €	
6184	700	020	Vers. à des organismes de formation	+ 180.00 €	
6184	72F	33	Vers. à des organismes de formation	+ 710.00 €	
6184	730	95	Vers. à des organismes de formation	+ 65.00 €	
6184	784	810	Vers. à des organismes de formation	+ 50.00 €	
6218	740	020	Autres personnel extérieur	+ 125.00 €	
6227	700	020	Frais d'actes et de contentieux	+ 1 270.00 €	
6228	72DD	522	Divers	+ 175.00 €	
6251	72F	33	Voyages et déplacements	+ 90.00 €	
6251	850	212	Voyages et déplacements	+ 230.00 €	

6251	852	212	Voyages et déplacements	+ 840.00 €	
62511	700	020	Remboursement frais de transports	+ 1 000.00 €	
6261	700	020	Frais d'affranchissement	+ 500.00 €	
6281	410	823	Concours divers (cotisations...)	+ 150.00 €	
6281	935	810	Concours divers (cotisations...)	+ 1 375.00 €	
6284	730	95	Redevance pour services rendus	+ 1 210.00 €	
62878	703	022	A d'autres organismes	+ 1 175.00 €	
637	401	822	Autres impôts, taxes & vers. assimilés	+ 2 200.00 €	
			<u>CHAPITRE 012 Charges de personnel</u>	+ 35 000.00 €	
64111	700	020	Rémunération principale	+35 000.00 €	
			<u>CHAPITRE 65 Autres charges de gestion courante</u>	+ 240.00 €	
6535	700	020	Formations	+ 1 600.00 €	
65548	401	822	Autres contributions	- 1 110.00 €	
657362	900	520	CCAS	+ 2 000.00 €	
658	873	64	Charges diverses de la gestion courante	- 2 250.00€	
			<u>CHAPITRE 66 Charges financières</u>	- 25 500.00 €	
66111	00	01	Intérêts réglés à l'échéance	- 23 000.00 €	
666	00	01	Pertes de change	- 2 500.00 €	
			<u>CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles</u>	+ 415.00 €	
6718	700	020	Autres ch. Exceptionnelles sur op. gestion	- 41 620.00 €	
6718	72DD	522	Autres ch. Exceptionnelles sur op. gestion	+ 42 035.00 €	
			<u>Chapitre 022 Dépenses imprévues</u>	+ 39 995.00 €	
22	00	01	Dépenses imprévues	+ 39 995.00 €	
			<u>CHAPITRE 70 Produits des services, domaine, et ventes diverses</u>		+ 5 370.00 €
70632	72DD	522	A caractère de loisirs		+ 370.00 €
7067	870	255	Redev. & droits des serv. pér. & enseign.		+ 5 000.00 €

			<u>CHAPITRE 72 Travaux en régie</u>		- 500.00 €
722	8501	212	Immobilisations corporelles		- 500.00 €
			<u>CHAPITRE 73 Impôts et taxes</u>		+ 48 970.00 €
73111	00	01	Taxes foncières et d'habitation		+ 21 360.00 €
73223	00	01	Fds de péré. ressources com & interco		+ 7 200.00€
7333	481	026	Taxes funéraires		+ 45.00 €
7336	72I	91	Marché fermier et parc du Jau		+ 365.00 €
7381	00	01	Taxes addit. Dts de mut Taxe pub. foncière		+ 20 000.00 €
			<u>CHAPITRE 74 Dotations, subventions et participations</u>		+ 14 230.00 €
7411	00	01	Dotation forfaitaire		- 4 100.00 €
74121	00	01	Dotation de solidarité rurale		+ 2 965.00 €
74127	00	01	Dotation nationale de péréquation		- 11 720.00 €
74718	700	020	Autres		+ 5 950.00 €
7478	420	90	Autres organismes		- 2 500.00 €
7478	712	411	Autres organismes		+ 200.00 €
74832	00	01	Attrib. Fonds départemental de taxe prof.		- 310.00 €
74834	00	01	Etat-Compens. exonérations TF		- 7 900.00 €
74835	00	01	Etat-Compens. exonérations TH		+ 31 200.00 €
7484	700	020	Dotation de recensement		+ 10 445.00 €
7488	855	213	Autres attributions et participations		- 10 000.00 €
			<u>CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante</u>		- 2 810.00 €
7524	72F	33	Rev. Immeuble CCJC		+ 190.00 €
758	00	01	Produits divers de gestion courante		- 3 000.00 €
			<u>CHAPITRE 77 Produits exceptionnels</u>		+ 6 335.00 €
7711	721	311	Dédits et pénalités perçues		+ 530.00 €
7788	00	01	Produits exceptionnels divers		+ 2 995.00 €
Totaux				+ 68 785.00	+ 68 785.00 €

M. PICHON remarque une augmentation de 35 000 € de frais de personnel alors que la collectivité est dans une politique de mutualisation.

Le rapporteur répond qu'il s'agit des frais de remplacement du personnel absent. Les absences génèrent des remboursements qui se font en recettes de fonctionnement mais pas en diminution des charges de personnel.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5 du budget communal telle que définie ci-dessus.**

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	27
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

11. Budget communal 2017 – décision modificative de crédits d'investissement n°6

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

La reprise des résultats de l'exercice précédent ayant été opérée lors du budget primitif 2017, il n'est pas proposé de budget supplémentaire dont la présentation, identique à celle du budget primitif n'apparaît pas nécessaire.

Cependant certains crédits prévus au budget primitif nécessitant des ajustements de fin d'année, le conseil municipal est invité à adopter la décision modificative d'investissement récapitulée ci-dessous :

Op	Fonc	N° Art	Nature	DÉPENSES		RECETTES	
				Vote 2017	DM	Vote 2017	DM
79	811	ASSAINISSEMENT			-10 150.00		
		2315	Etudes MO + eaux pluviales rue Fusillés	10 150.00	-10 150.00		
184	811	SECURITE INCENDIE			1 500.00		
		21568	Poteaux incendie	38 810.00	1 500.00		
121	822	VOIRIE URBAINE			300.00		
		2152	Frais de maîtrise œuvre quais de bus	0.00	300.00		
12		VOIRIE INVESTISSEMENT			-43 500.00		
		458112	Dépenses éclairage public	43 500.00	-43 500.00		
180	813	ECLAIRAGE PUBLIC			30 000.00		
		2315	Génie civil rue du Gd Pressoir	0.00	30 000.00		
199	824	GUIRLANDES DE NOEL			1 900.00		
		2158	Achat de guirlandes	3 000.00	1 900.00		
167	020	HOTEL DE VILLE			1 580.00		
		2184	Une chaise pour l'accueil	0.00	400.00		
		2188	Un marchepied pour la banque aliment,	200.00	-200.00		
		2188	Un panneau		970.00		

			d'affichage Store pour le bureau du CCAS (logem,)		410.00		
122	020	SERVICES TECHNIQUES			-4 800.00		
		21571	Tondeuse autoportée	44 000.00	-7 400.00		
		2158	Aérateur pour terrain de football	6 200.00	-2 200.00		
		2158	Débroussailleuse électrique	0.00	4 300.00		
		21578	Barrières de voirie	3 000.00	-1 200.00		
		2158	Petit matériel espaces verts	0.00	1 700.00		
110	022	LA POSTE			600.00		
		2031	Mission maîtrise œuvre centre de tri	0.00	600.00		
164	111	GENDARMERIE			-6 000.00		
		2313	Renouvellement chaudière	6 000.00	-6 000.00		
142	212	ECOLE BELLEVUE PRIMAIRE			-4 000.00		
		2128	Clôture	4 000.00	-4 000.00		
107	211	ECOLE C. PERRAULT			-9 000.00		
		2313	Chaudière	9 000.00	-9 000.00		
126	411	SALLE M. CHARRIER			1 470.00		
		2188	Défibrillateur	2 500.00	-450.00		
		2188	3 sèches-mains	0.00	720.00		
		2188	Panneau d'affichage	0.00	4 700.00		
		2313	Petits équipements et local de stockage	3 500.00	-3 500.00		
136	411	SALLE DES G. MOULINS			2 820.00		
		2188	Défibrillateur	0.00	2 100.00		
		2188	3 sèches-mains	0.00	720.00		
127	412	STADE			2 400.00		
		2315	Tableau d'affichage et pupitre foot	0.00	2 400.00		
129	020	SALLE GAILLARD			20 000.00		
		2313	Reconstruction annexe suite à incendie	0.00	20 000.00		
113	33	CENTRE CULTUREL			-1 320.00		
		2188	Barnum	3 500.00	-3 500.00		
		2188	Défibrillateur	2 500.00	-490.00		
		2313	Pompes circuit chauffage	0.00	6 800.00		
		2313	Ballon eau chaude Modif, détecteur fumée et C, incendie	0.00	1 100.00		
		2313		9 600.00	-5 230.00		
63	95	CAMPING DES VARENNES			-3 200.00		

		2313	Agrandissement logement	101 080.00	-3 200.00		
174	311	ECOLE DE MUSIQUE			-12 100.00		
		2313	Installation groupe électrogène	13 145.00	-13 000.00		
		2315	Bandes podo	0.00	900.00		
91	020	BATIMENTS DIVERS			1 200.00		
		2031	Frais de maîtrise œuvre mise aux normes	16 000.00	2 700.00		
		2188	Extincteurs	5 000.00	-1 500.00		
54	823	ESPACES VERTS			-55 700.00		
		2031	Etude projet urbain MUE 2027	10 000.00	-10 000.00		
		2031	Plan de gestion de la Roche de Mûrs	24 000.00	800.00		
		2031	Etude développement touristique	12 000.00	-12 000.00		
		2031	Plan de gestion des haies et rypisylves	0.00	12 700.00		
		2031	Etude de faisabilité rest, berges du Louet	17 500.00	-17 500.00		
		2111	Acquisition allée du Jau	0.00	300.00		
		2315	Aménagement aire de pique-nique	5 000.00	-5 000.00		
		2313	Toilettes publiques	34 000.00	-3 000.00		
		2315	Aménagement GR 3	5 000.00	-5 000.00		
		2315	Equipement voies escalade secteur 3	17 000.00	-17 000.00		
		non individualisés			2 880.00		
		204171	Fonds de concours éclairage public	39 600.00	-15 100.00		
		20421	Participation à Podeliha 14 rte Nantes	17 500.00	17 500.00		
		2313	Opération d'ordre études suivies de tx	90 000.00	480.00		
	01	OPERATIONS FINANCIERES			13 500.00		
		1641	Remboursement capital emprunts en euro	453 000.00	13 500.00		
		024	Cession terrain à Neken		0.00	43 700.00	
		1321	Subvention études faisab, berges du L,		14 000.00	-14 000.00	
		1322	Subvention étude dével, touristique		6 000.00	-6 000.00	
		1328	Subvention achat débroussailleuse		0.00	2 000.00	
		1328	Subvention plan de gestion des haies		0.00	6 000.00	
		1328	Subv, réserve parl, projet escalade		5 000.00	-5 000.00	
		1343	PAE		25 600.00	35 360.00	

	1641	Emprunt		253 590.00	-132 160.00
	2031	Frais insertion suivis de travaux		90 000.00	480.00
TOTAUX				-69 620.00	-69 620.00

Le rapporteur ajoute qu'il est nécessaire d'ajuster certains postes, suite à des mouvements de crédits ou encore d'arbitrage. Cette décision modificative s'équilibre par le compte 1641 emprunts.

M. PICHON exprime sa difficulté à comprendre la politique municipale en matière de tourisme qui est une compétence d'Angers Loire Métropole, ce qui génère, sur la gestion de gîte, un problème d'appropriation de la part des citoyens ; alors que la commune augmente les tarifs. Il serait intéressant d'obtenir une simulation sur les résultats de modification des tarifs.

Il s'étonne de voir des subventions apparaître à la lecture du budget pour des projets d'investissement non aboutis (escalade, aire de pique-nique, étude de développement touristique, GR3), ce qui occasionne des décisions modificatives afin d'ajuster ces subventions sans travaux réalisés. Il serait dommage que le mémorial historique des guerres de Vendée sorte de terre plus rapidement que les travaux cités précédemment.

Le rapporteur indique que ces mouvements de crédits, font suite à des annulations, des arbitrages ou encore de nouvelles dépenses ou recettes ; certaines dépenses ne sont pas annulées mais reportées.

Concernant le tourisme, plus précisément les subventions, elles ne seront pas perçues tant que les travaux ne seront pas réalisés. Ces subventions sont donc reportées.

M. PICHON interroge de nouveau sur les modifications de crédits sur le budget du tourisme, alors qu'a priori les subventions existent.

M. AUDOUIN répond qu'un plan de gestion concernant la Roche de Mûrs et beaucoup d'éléments liés au tourisme, en accord avec le plan de gestion, sont annulés. Le plan touristique est contraint par les conséquences du plan de gestion. Tant que ce plan de gestion n'est pas engagé, il est difficile de lancer les opérations d'investissement, la réponse du plan de gestion parviendra en début d'année 2018.

Sur interrogation de Mme FAVRY, M. AUDOUIN précise que le plan de gestion est une étude globale de tout ce qui est Roche de Mûrs.

M. le Maire insiste sur la mise en place de ce plan de gestion afin d'être sûr de la conformité des activités à développer. Il s'agit également d'un souhait de la municipalité ; respecter l'environnement sur l'opération de la Roche de Mûrs en matière de faune et de flore et concilier le développement des activités environnementales et touristiques à la fois.

M. PICHON soulève le projet du mémorial et souhaite plus d'informations à ce sujet.

M. le Maire souhaite valoriser le patrimoine historique de la Roche de Mûrs, ce site possède un patrimoine environnemental mais aussi historique. Un travail sur le patrimoine local collectif avec les villes de St-Melaine, Soulain-sur-Aubance et Mûrs-Érigné est en cours dans le domaine de la culture, il existe un fil conducteur reliant ces trois communes incluant leurs lieux de commémoration. Un projet de circuit commun de randonnée est en cours d'élaboration.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la **décision modificative n°6 du budget communal** telle que définie ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	27
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

12. Budget annexe programmation culturelle 2017 – décision modificative de crédits n°1

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Vu la délibération n° 85/2017 du Conseil municipal de Mûrs-Erigné du 12 septembre 2017, prononçant l'admission en non-valeur de titre relatif au partenariat pour la plaquette de la programmation culturelle,

Pour faire suite à la mise en place du Budget Primitif 2017, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au Budget. Le rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses et des recettes

DM 1

N° Art	N° Serv	N° Fonc	Nature	Dépenses	Recettes
			<u>CHAPITRE 011 Charges à caractère général</u>	+ 500.00 €	+ 500.00 €
6541	00	01	Créances admises en non valeurs	+ 500.00 €	
706	00	01	Prestations de services		+ 500.00 €

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la **décision modificative n°1 du budget annexe programmation culturelle 2017** telle que définie ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	27
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

13. Barrage Hardas – demande de subvention

- Rapporteur : M. LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Fin 2013, le Syndicat Layon Aubance Louet avait procédé à une consolidation urgente du grand barrage de Trébusson à Denée, qui menaçait de s'effondrer, risquant de modifier le tracé du Louet.

Lors d'une visite sur terrain en septembre 2016, les représentants du Syndicat Layon Aubance Louets ont observé, une fragilisation importante du petit barrage du Hardas :

- un glissement des enrochements de protection et affouillement de la maçonnerie côté déversoir,
- la présence importante d'embâcles en aval de cet ouvrage,
- le développement et la végétalisation d'un atterrissement à proximité de cet ouvrage, obstruant une partie du cours du Louet.

Au vue du caractère urgent et de l'impact qu'aurait engendré un effondrement du petit barrage du Hardas, le Syndicat Layon Aubance Louets, a décidé de procéder à des travaux d'urgence et a sollicité la participation financière des communes.

En effet, tout comme le barrage du Trébusson, si le barrage venait à s'effondrer, le Louet s'écoulerait principalement dans le bras des Lombardières jusqu'à la Loire et n'alimenterait plus les communes en aval.

L'Etat apporte son concours au financement de cette opération de restauration du barrage du HARDAS notamment en prenant en charge la dévégétalisation de l'îlot situé en amont du barrage.

Les communes membres du Syndicat Layon Aubance et Louets sont sollicités pour participer à ces frais à hauteur de 356,55 € de même que les communes du bassin versant du Louet.

L'ensemble des travaux de consolidation du barrage et de dévégétalisation de l'îlot représente un coût de 3 667,47 €.

M. AGUILAR intervient sur l'importance du sujet. La problématique du barrage du Harda commençant à dater et posait déjà des problèmes de sécurité publique il y a quelques années. Pour un certain nombre de raisons, les choses avaient pris du retard et il se voit ravi de l'organisation de ces travaux.

Par la suite, se posera d'autres questions concernant le Louet, au problème de végétalisation, au problème de la Jussy, du fait du niveau d'eau très bas du fleuve.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, participe financièrement aux travaux de consolidation du barrage du HARDA et à la dévégétalisation de l'îlot conformément à la demande du Syndicat Layon Aubance Louets, à hauteur de 356,55 €, les crédits sont inscrits au BP 2017 à l'article 65548.**

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	27
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

14. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

44.01	19.09.2017	Concession n°489 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Érigné.
44.02	14.09.2017	Il est signé un avenant au contrat du 19 décembre 2002 avec la Mutuelle Nationale Territoriale – 7 rue Bergère – 75311 PARIS Cedex 09, modifiant le taux de cotisation. Ledit avenant fixant le taux de cotisation à 2.14 % prendra effet au 1 ^{er} janvier 2018.
44.03	27.09.2017	Il est signée une convention d'occupation précaire et révocable du lot 8 faisant partie de la propriété cadastrée section ZR n°114, sise à la Fontaine du Mont à Mûrs-Érigné, au profit de Monsieur Francis MOZE, à compter rétroactivement du 15 mars 2017, moyennant un loyer de 176.40 € (cent soixante-seize euros quarante centimes). Ce bail est consenti pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Il sera par la suite reconduit tacitement de mois en mois.
44.04	26.09.2017	Concession n°470 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Érigné.
44.05	23.09.2017	Concession n°477 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
44.06	29.09.2017	Concession n°476 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
44.07	10.10.2017	Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable ç usage associatif des salles de la Maison des Arts sise 18 rue Pierre Levesque édifée sur la parcelle cadastrée section AE n°308 est consentie à l'association KALEIDOVVOX en accord avec l'EMAD, utilisateur principal. Cette convention est consentie pour une durée de trois ans à compter rétroactivement du 1 ^{er} octobre, pour se terminer le 30 septembre 2020.
44.08	10.10.2017	Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable à usage associatif des salles de la Maison des Arts sise 18 rue Pierre Lesque édifée sue la parcelle cadastrée section AE n°308 est consentie à l'association ACCORDANCE, utilisateur principal. Cette convention est consentie pour une durée de trois ans à compter rétroactivement du 1 ^{er} octobre 2017, pour se terminer le 30 septembre 2020.

- Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.
- Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation	Nom du propriétaire	ADRESSE	SURFACE de la	USAGE
----------------------	---------------------	---------	---------------	-------

ALM			parcelle	
07/09/2017	M. VALLEE	11 chemin de Bellevue	5291m ²	Habitation
14/09/2017	M. ORTIZ	12 rue du Grand Pressoir	2417m ²	Appartement
08/09/2017	Mme LEFEVRE	12 rue du Grand Pressoir	2417m ²	Appartement
12/10/2017	M. COCQUARD	4 rue des Bouvreuils	880m ²	Habitation
12/10/2017	SCI DES HAUTS DE FOLLINETTE	lotiss. Les Hauts de Folliette	579m ²	Terrain à bâtir

- Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

N°	date contrat		CONTRAT
	12.10.2017	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Perce Neige
		Contractuel :	La compagnie spectabilis
		date spectacle :	7 décembre 2017
		montant :	950 TTC + option 750 TTC 2 ^{ème} séance
		autre avantage :	Frais de déplacement + repas
	10.10.2017	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Rezinsky + Alexinho
		contractuel :	L'Igloo
		date spectacle :	20 octobre 2017
		montant :	1800 HT
		autre avantage :	6 repas
	25.09.2017	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Populaire Alan Sapritch
		contractuel :	Ulysse Maison d'Artistes
		date spectacle :	27 octobre 2017
		montant :	1500 HT
		autre avantage :	2 repas, hébergement
	28.09.2017	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Mémoire du temps
		contractuel :	Pour ma pomme
		date spectacle :	7 octobre 2017
		montant :	1250HT
		autre avantage :	3 repas
	25.09.2017	nature :	Contrat de coréalisation
		SPECTACLE :	Dub Club 5
		contractuel :	L'Igloo
		date spectacle :	6 octobre 2017

montant : **500 HT à percevoir**
autre avantage : -

29.09.2017 nature : **Contrat de coréalisation**
SPECTACLE : **LIMA**
contractuel : **LIMA**
date spectacle : **13 et 14 octobre 2017**
montant : **944 € TTC à percevoir**
autre avantage : -

15. Questions diverses

► LA BOUTIQUE SOLID'AIR

M. AGUILAR s'adressant plus particulièrement à Mme SAUVAGEOT et M le Maire ; concernant l'écho dont s'est faite la presse locale concernant la situation de l'association, la présidente a lancé un cri d'alarme, en particulier en direction de la municipalité, afin de l'aider à trouver une solution pérenne pour que cette activité utile et reconnue, reste sur la commune. Selon l'article de presse, la municipalité aurait répondu que pour l'heure, il n'y avait pas de solutions pour son maintien sur le territoire et qu'en conséquence, la municipalité pourrait apporter une aide technique à leur déménagement.

La collectivité peut-elle se satisfaire d'un éventuel départ de la commune ou pire une cessation d'activité ? La municipalité peut-elle rassurer ce soir sur le devenir de cette association et de son activité ?

Mme SAUVAGEOT indique que ce sujet sensible a beaucoup été traité dans la presse, l'activité de la boutique Solid'Air tient au cœur de la municipalité, il n'est pas envisagé de retravailler sur ce dossier puisque tout a été mis en œuvre pour trouver une solution pérenne depuis trois ans. Dernièrement, l'association est installée dans une maison préemptée par Angers Loire Métropole, l'association doit quitter ce local en fin d'année ce qui est incontestable. La maison n'appartenant pas à la collectivité, l'association avait été prévenue par M. LAPLACE gestionnaire de cette convention, il n'y avait aucun secret concernant les dates butoirs.

La situation actuelle est que la collectivité ne possède pas le local demandé par l'association, à savoir 150 m² pouvant recevoir du public, proche du centre de Mûrs afin d'attirer le maximum de personnes et proche d'un arrêt de bus. La collectivité n'a pas un tel local à sa disposition. Il serait fâcheux de croire que l'on puisse avoir ce type d'équipement sur la commune, puisque toutes les associations sont en demande de salles actuellement.

Par ailleurs, l'association propose d'autres activités comme la danse dans le local de la Maison des Arts, les bourses aux vêtements et jouets sont accueillis au Centre Culturel Jean Carmet ou encore le cinéma seront maintenues.

Une rencontre entre la boutique Solid'Air, Monsieur le Maire, Messieurs LAPLACE et GUEGAN et un collaborateur d'Angers Loire Métropole chargé de mission a été organisée. La municipalité souhaitait avoir d'autres éléments à proposer au responsable de l'association comme envisager un bailleur social afin d'obtenir un

local de mise à disposition pour le stockage, cette proposition ayant été acceptée.

Il est rappelé qu'à ce jour, la municipalité souhaite conserver l'activité de la boutique Solid'Air mais elle ne dispose pas du local nécessaire.

M. le Maire ajoute qu'une réflexion sur le fonctionnement de l'association a été menée afin de faire évoluer leur activité dans ce contexte avec un souci d'équilibre financier. Le bailleur social a prévu des travaux sur ce local de stockage pour une perspective de logement, de plus des projets de réflexion globale sur la ville sont en cours d'ici un à deux ans, qui devraient permettre à la boutique Solid'Air de trouver une manière de s'organiser.

Pour faire suite aux réflexions sur le fonctionnement de l'association, il en ressort que leur activité n'est pas assez reconnue sur le territoire. Cette activité relève de l'économie sociale et solidaire, il s'agit donc d'une compétence de la communauté urbaine incluant une mission d'insertion.

La municipalité souhaite faire reconnaître la boutique Solid'Air comme un acteur à part entière sur le territoire.

M. LAPLACE précise, contrairement à ce qui est transcrit dans la presse que la boutique Solid'Air savait parfaitement, au moment où elle est entrée dans le local au 12 route de Cholet, qu'il n'y aurait pas de prolongation ni de sursis, conformément à la convention signée s'achevant le 31 octobre 2017. Il n'était donc pas possible, de continuer l'activité dans ce lieu après cette date. Par ailleurs, à l'entrée de la boutique Solid'Air dans les lieux, des travaux ont été effectués, le projet de logement avec le bailleur social PODELIHA sur ce secteur était déjà en cours, il était pertinent que cela débouche sur un projet fin 2017, s'agissant de réserves foncières, il est également nécessaire de travailler sur ces locaux préemptés, ces lieux ne pouvant pas être des lieux tampons.

▶ SUBVENTIONS DES CLASSES DECOUVERTES

M. PICHON se souvient avoir lu dans la presse que les dépenses municipales étaient ciblées. Lors du dernier conseil de l'école Bellevue et lors du dernier conseil Enfance Jeunesse, le problème des subventions des classes découvertes avait été abordé. A ce jour, l'école de la République ne peut monter son projet non pas par manque de motivation des enseignants, mais par manque de budget.

Il se désole qu'à ce jour, la collectivité n'ait pas les moyens de financer les projets de l'école de la République mais finance les projets de l'école privée, qui ne sont pas obligatoires, mais facultatif et demande la confirmation que la collectivité finance uniquement les dépenses obligatoires de l'école privée et qu'aucun enfant n'habitant ni la commune ni l'agglomération n'est pris en compte sur le calcul de cette subvention de fonctionnement.

Mme LOUAPRE rappelle que dans un souci d'équilibre des budgets, il est financé deux classes découvertes tous les deux ans, à tour de rôles pour les écoles Bellevue et Marie-Curie, c'est la règle. Une demande de financement pour l'année suivante, déséquilibre le budget de l'année en cours. Par ailleurs, certaines classes passent leur tour et d'autres demandent à partir avec 4 ou 5 classes, il appartient aussi aux

enseignants de répondre à cette règle de financement.

Par ailleurs, les subventions des classes découvertes ne sont pas plus obligatoires dans les écoles publiques que dans les écoles privées.

M. PICHON désapprouve cette règle de financement ancienne, dont il n'est pas connu la date de création, ni les raisons de mise en application. Le fonctionnement des classes ayant changé, il serait envisageable d'adapter la règle de subventionnement des classes découvertes. Les enseignants sont motivés par ces classes découvertes, il faut conserver cela.

Mme LOUAPRE intervient en soulignant le fait que toutes les écoles ne souhaitent pas modifier cette règle.

Mme GILBERT intervient sur ces projets de classes découvertes, coûtant entre 15 et 20 000 euros, la municipalité devrait être concertée avant qu'un tel projet ne soit lancé. Les enseignants sont exigeants mais en contrepartie, il n'y a pas de travail en amont avec les élus.

▶ **COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE**

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre 2017 aux élus.

▶ **REPAS DES AINES 2017**

Mme SAUVAGEOT invite, via le courrier distribué aux élus en début de séance, la municipalité au repas des aînés.

▶ **SALON DES ARTISTES**

FAVRY rappelle le vernissage de la 31^{ème} édition des Artistes de la commune jeudi 08 novembre 2017 au Centre Culturel Jean Carmet.

▶ **CONSEIL MUNICIPAL** : prochaine séance du mardi 05 décembre 2017.

Clôture de la séance à 21 heures 45.